

# *Les règlements du terrain de camping*



## **Accueil**

- L'heure d'arrivée est fixée à 14h00 et l'heure de départ est fixée à 13h00.
- Possibilité de prendre un arrangement pour un départ tardif si le terrain est disponible, moyennant une surcharge.

## **Âge des équipements**

- Aucun protocole d'entente ne sera signé avec un nouveau client dont l'âge de l'équipement dépasse 10 ans. (EN PLUS VOIR VENTE DES ÉQUIPEMENTS DE CAMPING)

## **Arbres**

- Il est défendu de planter des clous ou d'abîmer les arbres de quelque façon que ce soit.
- Les arbres ne doivent pas servir de cordes à linge ni de balançoire.
- Il est interdit de fixer quoi que ce soit aux arbres (décorations, auvent, hamac, bâches, etc.) ceci endommage les arbres.
- Toute taille d'un arbre ou arbuste est interdite.
- La direction se garde le droit et la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près des routes et des emplacements. Les campeurs sont responsables d'enlever tout ce qui pourrait obstruer l'accès et nuire à la sécurité lors d'une coupe (roulotte, tente, remise, etc.).
- L'émondage des branches et la coupe des arbres se fait uniquement par les employés du camping ou par des contracteurs désignés par les propriétaires. Vous devez informer les employés à l'accueil et nous ferons le nécessaire.

## **Assurances**

- Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile.
- Les propriétaires ne se tiennent, en aucun cas, responsable des dommages, frais, pertes ou déboursés causés au locataire par un manque d'électricité, le vent, l'eau, la pluie, la grêle, les insectes, les rongeurs, les oiseaux ou tout autre animal, les arbres, le feu, le vol, les accidents ou les dommages, troubles, blessures, ennuis, incon vénients causés par les actes des autres locataires ou des tiers.

## **Bruit / musique**

- Afin de préserver la quiétude du voisinage, les systèmes de sons sont interdits. Seules sont permises les radios de table.
- Le niveau sonore de l'appareil ne doit pas déranger les voisins.
- Aucun bruit n'est toléré entre 22h00 et 8h00 du dimanche au jeudi et entre 23h00 et 8h00 pour les vendredis et samedis.

## **Cabanon (saisonnier)**

- Doit être approuvé par la direction.
- 1 cabanon par terrain.
- Maximum de 80 p2.
- En plastique recyclé ou en bois, voir norme annexe A.
- Ils doivent être installés sur votre terrain.

## **Chiens et chats**

- Les chiens et les chats sont autorisés. Cependant, ils doivent être tenus en laisse en tout temps. Les promenades doivent se faire par des adultes seulement. Si les voisins sont dérangés par les jappements du chien, vous serez invité à sortir celui-ci du terrain de camping.
- Les excréments doivent être ramassés peu importe l'endroit de ceux-ci, que ce soit sur votre terrain ou sur le site.
- Les chiens et les chats sont interdits à la piscine, aux douches, au bloc sanitaire et au module de jeux pour enfants.
- Aucun chien de race DOBERMANS, PITBULLS, ROTTWEILERS ne seront autorisés.
- Si un animal dérange, il sera expulsé du terrain.

## **Circulation**

- L'utilisation exagérée de la voiture sera contrôlée.
- La vitesse de circulation maximale permise à partir de l'entrée du camping et sur le terrain doit être de 10 Km/h, que ce soit avec des voiturettes électriques, des véhicules de route ou des bicyclettes.
- Il est interdit de montrer à conduire sur le terrain.
- La circulation en motocyclette est autorisée à circuler de l'entrée du camping à leur site seulement.
- Il est interdit de circuler avec des scooters à essence, des VTT, des petites motos, des autos d'enfants à essence ou électriques, etc.
- La circulation en vélo permise et encouragée. Cependant, les vélos doivent être munis de réflecteurs et de freins.
- Les sens uniques et le code de la route doivent être respectés.
- Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants, il est sage de leur enseigner les règles de prudence élémentaires pour le bon usage d'un vélo.
- La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, aux piétons, aux vélos et aux voiturettes de golf.
- La circulation à vélo est interdite dès la brunante, et ce, jusqu'à 8h00 le lendemain matin, sans jamais excéder 21h le soir.

*Il est entendu que lorsque la brunante s'installe le responsable du terrain peut demander l'interdiction de la circulation de VÉLO, en mai et août 20 heures, en juin et juillet 21 heures.*

## **Clôture**

- Les clôtures sont interdites.
- Pour marquer les limites de votre terrain, il faut obtenir l'autorisation des propriétaires.

## **Commerce**

- Tout commerce est interdit sur le terrain, sauf ceux qui sont autorisés par la direction.
- Aucune vente de garage ne sera tolérée sauf aux dates précises et organisées par la direction.

## **Comportement**

- Le non-respect des règlements du terrain de camping peut entraîner l'expulsion du campeur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.
- Tout comportement immoral, langage injurieux et blasphèmes ne sont pas tolérés.
- Les armes à feu, les scies mécaniques, carabines à plomb, les flèches, les pétards, les couteaux et les armes offensives, toutes armes de quelque nature que ce soit sont prohibés sur le terrain en tout temps.

*Après les avertissements, un campeur qui ne respecte pas la réglementation peut perdre son droit d'accès au terrain de camping.*

## Consommation

- L'alcool doit être consommé sur les emplacements de camping seulement. La consommation d'alcool est aussi permise lors de soirées organisées, sur les lieux même de l'événement, ainsi qu'à la salle communautaire.
- Il est interdit de consommer des breuvages dans des bouteilles de verre aux terrains de jeux, dans la forêt et tout autre endroit public du camping.
- Il est interdit de cultiver du cannabis en tout lieu situé à l'intérieur du périmètre du site du terrain de camping, dont les sites loués et l'intérieur des roulottes et équipements des campeurs.
- Il est interdit de fumer du cannabis en tout lieu situé à l'intérieur du périmètre du site du terrain de camping, le seul endroit où il sera toléré de fumer du cannabis sera dans vos installations et sur le terrain loué pour ces dernières.

## Contrats et paiement

### Campeurs saisonniers

- Tout chèque sans provisions entraîne des frais d'administration de 25\$.
- Les campeurs n'ayant pas acquitté leur facture en entier (avant ou pour le 1<sup>er</sup> mai) se verront refuser l'accès au terrain de camping tant que le solde de leur compte ne sera pas à zéro. Il est à noter que le saisonnier qui paie par chèque postdaté doit dater ses chèques avant la date fixé (1<sup>er</sup> mai).
- Les terrains réservés pour la saison doivent être payés en entier le 1<sup>er</sup> mai de l'année.
- La répartition des frais d'électricité sera redistribuée au locataire selon la part de leur consommation établie sur lecture du compteur électrique de leur emplacement.
- Le terrain de camping ne pourra être tenu responsable des équipements abandonnés sur le site. Si un équipement demeure sur un emplacement après l'échéance du contrat, des frais quotidiens d'entreposage seront facturés au propriétaire de l'équipement.
- Le campeur doit confirmer l'exactitude de ses coordonnées dans les dossiers de l'entreprise.
- Le terrain de camping ne peut pas figurer comme étant l'adresse principale du locataire. Tout courrier acheminé au terrain de camping hors saison sera retourné à l'expéditeur.
- Il est interdit d'installer plus d'un équipement de camping sur un emplacement.
- Une seule unité de camping peut être installée sur votre terrain. AVANT d'installer une tente supplémentaire, il faut acquitter le frais supplémentaire et demander la permission à la direction. Entre autres, la tente ne doit pas être installée pour la saison, seulement pour quelques jours.

Attention : Lorsque vous arrivez avec un visiteur, vous devez l'inscrire en entrant et non pas en sortant.

- Les propriétaires de voiturettes électriques de tous genres doivent mentionner qu'ils en possèdent et signer une entente des règlements spécifiques aux voiturettes électriques.
- Les campeurs saisonniers doivent aviser la direction de leur intention de renouveler leur location avant la date limite fixée par le camping. Le protocole d'entente devra être signé et le premier paiement effectué pour valider le renouvellement.

### Campeurs voyageurs

- Référence : Politique de réservation, annulation et remboursement.

### Constructions et rénovations

- ***Tous travaux, gazebo, cabanon, construction, etc, DOIVENT être APPROUVÉS par la Direction.***
- Un plan exact des constructions doit être présenté à la direction pour approbation.
- La construction de cuisinettes, de rallonges permanentes, de chalet sur le terrain de camping est interdite. Le caractère mobile de l'équipement doit être préservé. Conséquemment, les installations permanentes sont interdites.
- Sont permises les réparations aux équipements ainsi que la construction d'une plate-forme en dessous des auvents commerciaux.
- La période de construction doit s'étendre de l'ouverture jusqu'au 20 juin et après la fête du Travail. Pendant cette période, l'usage d'outils n'est toléré qu'entre 9h00 et 17h00.
- La livraison de marchandise est permise entre 10h00 et 16h00.

## **Couvre-feu**

- Le couvre-feu est fixé à 22h00 du dimanche au jeudi inclusivement et 23h00 le vendredi et le samedi. Vos visiteurs doivent avoir quitté le terrain avant le couvre-feu. Dans le cas contraire, ils doivent aviser le responsable au bureau d'accueil. Vous êtes responsable de vos visiteurs.
- Tous les visiteurs des terrains saisonniers doivent être enregistrés.
- Tous les visiteurs des terrains voyageurs doivent avoir payé un tarif d'entrée. Pour les voyageurs, veuillez aviser vos visiteurs que s'ils ne payent pas ce sera vous qui devrez défrayer les coûts.
- Un maximum de 5 visiteurs à la fois sera toléré pour les saisonniers. Pour plus de visiteur, s'adresser à l'accueil pour avoir une autorisation.
- Passer le couvre-feu, les véhicules doivent circuler seulement pour se rendre de l'accueil à leur site.
- Après le couvre-feu et avant 9h00 le matin, aucun bruit ne sera toléré. Ex: tonte de pelouse, scie électrique ou mécanique, coup de marteau, etc.

## **Divers**

- Toilette, Douche, Laveuse, Sécheuse, lave-vaisselle, chambre à coucher, DOIVENT être dans les VRs.
- Aucun de ces items ne doit se retrouver dans les gazebos, le cabanon, sur le terrain, SEULEMENT dans les VRs.
- Seulement 1 VR par terrain est autorisé.
- Il est interdit de coucher des personnes dans les VRs, les remorques et autres qui sont entreposés au garage. Les véhicules au garage sont en entreposage seulement.

## **Eau potable**

- L'arrosage des fleurs avec un arrosoir est permis en soirée. L'arrosage des pelouses est permis, après 21 heures, durant tout le mois de mai et après le 5 septembre mais il est strictement interdit du 1<sup>er</sup> juin au 5 septembre. Si vous avez semencé ou tourbé, vous pouvez prendre des arrangements à l'accueil.
- Le lavage des voiturettes de golf, caravanes, autocaravanes, tente caravanes, etc. est permis durant tout le mois de mai et après le 5 septembre mais il est strictement interdit du 1<sup>er</sup> juin au 5 septembre. En raison de 2 fois l'an.
- Le lavage des voitures, camions, etc. est strictement interdit.

*Simplement pour vous rappeler que ces règlements existent et doivent être respectés, nous allons être très stricts sur ces règlements en particulier. Donc le lavage des roulottes n'est permis que deux fois l'an.*

## **Égouts**

- Il est défendu de jeter des restes de table ou des serviettes sanitaires dans les égouts.
- Votre branchement au réseau d'égout doit être propre et étanche, vous devez le fabriquer à partir de tuyau rigide 3 pouces ou 4 pouces en A.B.S ou en P.V.C pour les saisonniers.
- L'utilisation d'un joint d'étanchéité est obligatoire.
- Il est interdit d'utiliser des tuyaux flexibles pour les saisonniers.
- Si la direction découvre qu'une déféctuosité du système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations seront effectuées aux frais du campeur en faute.

## **Électricité**

- Toute installation électrique doit être réalisée par un électricien compétent.
- Toute modification au panneau de branchement entraîne l'expulsion immédiate.
- Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau doit demeurer libre en tout temps.
- Seules les lumières seront permises cependant elles devront être éteintes dès les heures du couvre-feu. Aucune lumière autre, tel que les lumières de Noël, ne sera tolérée.
- La répartition des frais d'électricité sera redistribuée au locataire selon la part de leur consommation établie sur lecture du compteur électrique de leur emplacement.

## **Emplacement**

- Les décorations en plastique ne sont pas permises. Seules les lanternes solaires sont autorisées.
- Les piscines d'enfant sont interdites. Question de sécurité.
- Les bâches pour protéger les roulottes et les remises sont interdites.
- Tous les réfrigérateurs doivent être à l'intérieur de votre roulotte ou de votre cabanon.
- Tous satellites doivent être montés sur la roulotte ou sur un trépied et non sur les arbres.

## **Entretien**

- Vous êtes responsable de l'entretien de votre site.
- La coupe du gazon est sous la responsabilité du campeur.
- Si le terrain de camping se voit dans l'obligation de tondre le gazon (en cas de négligence), des frais seront facturés au locataire. Il y a la possibilité de confier au camping la tonte de gazon à la saison moyennant des frais (voir avec l'accueil).
- Aucune tonte de gazon n'est permise le dimanche.
- Les terrains doivent être remis dans un état satisfaisant pour la location à un autre campeur.
- Vous devez entretenir votre terrain et le tenir propre. Ex: tondre la pelouse, bois de chauffage bien rangé, pas de traîne etc. Évitez les dessous de roulottes encombrés.
- Le bois de chauffage doit être coupé, en longueur de maximum 40 centimètres et fendu avant d'entrer sur le camping et il doit être entreposé à l'arrière du terrain. Évitez les tas de bois mal disposés.
- Seulement une corde de bois peut être entreposé sur un terrain.
- Vos véhicules doivent être stationnés sur votre terrain, et non sur un terrain voisin inoccupé, ni dans les rues, chemins, gazon ou sentiers appartenant au locateur.

## **Feux et foyer**

- Il est défendu d'allumer des feux de camp hors des foyers installés sur chaque terrain.
- Il est défendu de déplacer les foyers.
- Il est interdit de brûler des déchets domestiques et de construction dans les foyers.
- Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis momentanément pour des raisons de sécurité.
- Le feu doit être éteint avant de se retirer pour la nuit.
- Il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le terrain.

*Ici il s'agit de garder l'apparence de votre terrain, de ne pas avoir des ronds de pelouse de brûler partout, c'est une question d'esthétique.*

## **Gazebo et Abri BBQ (saisonnier)**

- Doit être approuvé par la direction.
- Pas plus de 2 abris par terrain (exemple : 2 gazebos ou 1 gazebo + 1 abri BBQ).
- Maximum de 240 p2 en tout (exemple : 2 gazebos de 10x12 = 2x120=240 ou 1 gazebo de 10x24).
- Ce doit être des Gazebos et abri BBQ de MANUFACTURIER, AUCUNE modification maison ne sera accepté.
- Ils doivent être DÉMONTABLE.
- Ils doivent être installé sur votre terrain.

## Gestion des déchets

- Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs désignés à cette fin. Des sacs de plastique solides et bien attachés doivent être utilisés.
- Les matières recyclables (papiers, carton, verre, plastique) doivent être déposées dans les bacs recyclage.
- Des bacs bruns sont également à votre disposition pour les déchets compostables.
- Lorsque vous quittez les aires de jeux ou de repos, vous devez ramasser tous les effets personnels et ordures qui vous appartiennent, y compris en forêt.
- Pour tous les autres rebus tel que meubles, armoires, matelas, BBQ, etc. dont vous désirez vous départir, vous devez prendre un arrangement à l'accueil.
- Il est interdit d'éteindre des cigarettes sur le sol.
- Il est interdit de jeter des déchets tels que des bouteilles, bouchons de bières, canettes, papier, emballage, paille, mégot de cigarette ou autre dans les étangs, sur les chemins, aux terrains de jeux ou à n'importe quel endroit sur le terrain de camping.

Il est strictement défendu :

- A) de jeter tout objet, papier, bouteille, déchet, canette ou rebut ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.  
B) des frais pour négligence d'entretien, pour négligence de bon état de vos équipements ou de bris sur nos équipements causés par le locataire pourraient être facturés après avertissement.

## Hors-saison

- Le terrain de camping n'est pas responsable de dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.

## Inspection

- Pour des raisons de saine gestion et de sécurité, le propriétaire se réserve le droit d'inspecter les équipements de camping.

## Période d'ouverture et de fermeture

- La saison de camping saisonnier débute début mai, elle se termine fin octobre.
- Avant et après ces dates, les saisonniers auront un accès limité au terrain, soit par l'entrée et de circuler dans les rues seulement et à votre emplacement, aucun service ne sera disponible. IL S'AGIT DE SÉCURITÉ POUR LES AUTRES CAMPEURS.

## Sécurité aquatique

- La piscine est ouverte tous les jours de 10h00 à 17h00, (en autant que la température le permet et qu'il y ait un sauveteur reconnu).
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable de plus de 18 ans.
- Les accessoires d'aide à la baignade doivent être approuvés par les sauveteurs.
- Sont interdits : les matelas pneumatiques, les tubes, jeux de ballons et autres accessoires gonflables.
- Les bouteilles de verre sont interdites sur la plage et autour de la piscine.
- La baignade n'est permise qu'en présence des sauveteurs.
- Les piscines hors terre et les piscines gonflables pour enfants sont interdites sur les emplacements de camping.
- Aucune embarcation avec moteur à essence n'est permise sur l'étang.

## Sous-location

- Vous ne pouvez pas louer ou sous-louer votre emplacement NI votre VR.
- Le Airbnb est strictement interdit.

## Stationnement

- Il est défendu de stationner dans les rues, sur le gazon et sur les terrains vacants.
- Votre voiture et celle de vos visiteurs doivent être stationnées dans votre entrée gravelé ou dans les stationnements pour visiteurs et non dans la rue. Il est interdit de stationner votre véhicule sur la pelouse.
- Les remorques et les bateaux ne sont pas permis sur les sites. Exceptionnellement, ils pourront être autorisés en faisant une demande à l'accueil et seront entreposés près du garage du camping.

### **Tables de pique-nique**

- Une table de pique-nique est fournie par emplacement.
- Il est interdit de transporter les tables d'un terrain à l'autre.
- Des frais de remplacement seront ajoutés au compte des campeurs ayant endommagé leur table.

### **Vente des équipements de camping**

- Aucune nouvelle unité de plus de 10 ans ne sera acceptée.
- Tout équipement de plus de 15 ans doit quitter le terrain de camping au moment de la vente.
- Dans le cas d'un équipement âgé de 15 ans et moins, la direction du terrain de camping se réserve le droit d'accepter ou de refuser de signer un nouveau contrat de location avec l'acheteur.
- Des frais de transfert de locataire de 500\$ + taxes seront exigés LORS DE MODIFICATION du contrat et autres documents administratifs.

*(Vous devez aviser la direction lorsque vous décidez de vendre votre unité afin que le nouveau propriétaire soit avisé des exigences des propriétaires et des règlements, avant que la transaction soit effectuée.)*

- Les panneaux à vendre sont interdits.

### **Visiteurs des saisonniers**

- Vous êtes en tout temps responsable de vos visiteurs, y compris la vitesse.
- Un nombre maximal de 5 visiteurs à la fois.
- Si vos visiteurs passent la nuit, ils doivent coucher avec vous dans votre VR afin d'éviter des frais supplémentaires.
- AVANT d'installer une tente supplémentaire sur votre terrain, vous devez acquitter les frais supplémentaires et avoir une autorisation.

### **Visiteurs des voyageurs**

- Les visiteurs doivent stationner leurs voitures aux endroits prévus à cet effet sur le terrain.
- Les visiteurs doivent acquitter les frais d'accès au terrain de camping.
- Les visiteurs doivent avoir quitté le terrain à l'heure du couvre-feu.
- Les visiteurs qui désirent passer la nuit au camping doivent payer les frais visiteurs à la nuitée.

### **Voiturettes de golf**

- Toute voiturette ne peut porter plus que 2 adultes à l'avant et un enfant. Une banquette à l'arrière est obligatoire pour le transport de passagers.
- Tout conducteur doit être détenteur d'un permis de conduire (classe 5) émis par la S.A.A.Q ou un permis de scooter. Les enfants ne sont pas autorisés à conduire.
- La vitesse est limitée à 10 km/h. La voiturette doit rester sur les chemins du terrain de camping. La priorité doit être respectée : d'abord les piétons et puis les vélos.
- La voiturette doit être déclarée à l'assureur automobile du campeur.
- La voiturette doit être munie d'un phare blanc à l'avant et de réflecteurs rouges à l'arrière et doit être en parfait état.
- Les conducteurs de voiturette ne doivent en aucun temps consommer d'alcool, soit la même règle que lorsque vous conduisez votre automobile.

Toute transgression à l'un de ces règlements donne à l'organisation du Domaine Vacances Doncaster inc. le droit d'expulser immédiatement le campeur fautif ainsi que ses invités, sans possibilité de recours. Un départ hâtif ou une annulation ne donne droit à aucun remboursement.

Les propriétaires peuvent en tout temps modifier les règlements mentionnés ci-haut sans préavis.

CES RÈGLEMENTS SONT POUR VOTRE CONFORT ET VOTRE SÉCURITÉ. NOUS COMPTONS SUR VOTRE COLLABORATION ET NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGRÉABLE SÉJOUR.

**Annexe A :**  
**Exigences à respecter pour la construction d'un Cabanon**

**1- Voici les EXIGENCES à respecter**

- Grandeur en pied : 8x8 ou 8x10
- Mur : entre 7 et 8 pieds
- Pente de toit : 7 / 12
- Porte : en acier blanche doit être installée sous le pignon
- Bardeau : brun 2 tons ou noir
- Aluminium : blanc
- Soffite : blanc
- Revêtement extérieur doit être en matière dure de couleur terre (canoxel, kwp, maibec, etc...)

Les plans, l'emplacement ainsi que les couleurs devront être approuvés avant le début des travaux.

**2- Cabanon Préfabriqué**

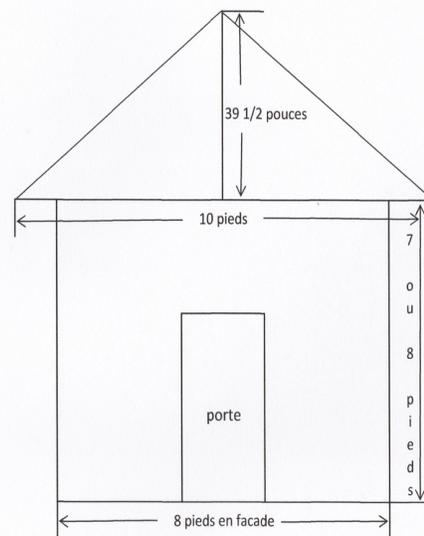
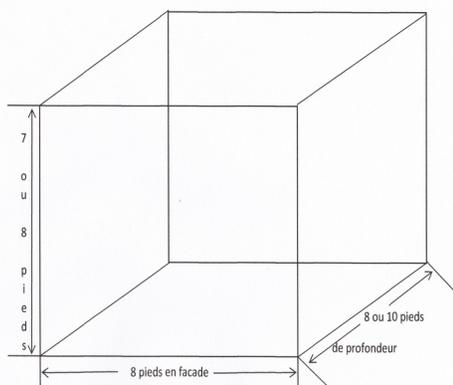
- Les cabanons préfabriqués sont acceptés seulement s'ils respectent les normes décrites plus haut.

**3- Période de construction**

- La période de construction doit s'étendre de l'ouverture jusqu'au 20 juin et ainsi que du mardi suivant la fête du Travail au 30 octobre. Pendant cette période, l'usage d'outils n'est toléré qu'entre 9h00 et 17h00.
- Tous travaux ayant débutés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 20 juin, devront être finalisés au plus tard pour le 20 juin de la même année.
- Tous travaux ayant débutés après le mardi suivant la fête du Travail devront être finalisés au plus tard le 30 octobre de la même année.

**4- Livraison des matériaux**

- La livraison de matériaux est permise entre 10h00 et 16h00.



**Annexe B :**  
**Autorisation d'un Cabanon en plastique recyclé**

**Les seuls cabanons, autres que ceux précédemment mentionnés, qui seront acceptés sont ceux fabriqués en plastique recyclé.**

**1-Voici les EXIGENCES à respecter**

- Grandeur en pied : 8x8 ou 8x10
- Revêtement extérieur doit être en matière plastique de couleur terre

Les modèles, l'emplacement ainsi que les couleurs devront être approuvés avant le début des travaux.

Avant l'achat d'un cabanon plastique recyclé, envoyez-nous les spécifications techniques, des photos et nous pourrons l'autoriser officiellement.

***À NOTER :***

Vous devez également être conscient que si jamais le cabanon se brise, nous vous demanderons de le réparer ou de le changer.

Nous voulons garder un bel espace de vie et un standard de qualité.

